



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie  
Document d'accompagnement n°2 :  
Fiche explicative de la mesure  
2110

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Prélèvements, crues et étiages des cours d'eau

Sous-thème(s) : Prélèvements

## **Quota de prélèvement pour les MESO déficitaires et/ou à risque quantitatif**

### **1. Libellé de la mesure**

***Fixation de quotas de prélèvement d'eau dans les masses d'eau souterraine déficitaires et/ou à risque quantitatif.***

### **2. Explicatif du libellé**

Les prélèvements maximum autorisés sont fixés dans les permis en tenant compte de l'ensemble des prélèvements connus dans l'aquifère, mais aussi des situations locales. Plus la caractérisation de l'aquifère est précise, mieux on peut affiner la fixation de ces quotas.

La priorité dans l'attribution de ces quotas est donnée à la distribution publique afin de garantir le respect du droit à l'eau.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Le but est d'éviter une surexploitation de l'aquifère et de pérenniser la ressource.